



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 mai 2017

L'an deux mil dix-sept,
Le 23 mai à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 mai 2017

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	A partir de la délib. n°2017-024	Jusqu'à la délib. n°2017-024	Sans objet	
4	Emile MEDINA	A partir de la délib. n°2017-030	Jusqu'à la délib. n°2017-030	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	
5	Melanie KOVACEVIC		*	Alain BLANCHARD	
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
9	Mireille JUNCK	*			
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON	*			
12	Christophe MERGALET	*			
13	Stéphane LE BOT		*	Alain GUICHOUX	
14	Cédric COUTURIER	*			
15	Salima MAHFOUD		*	Dominique FEDIEU	
16	Jean-Claude MARTIN	*			
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ	*			
19	Sylvie ITIER	*			

ORDRE DU JOUR

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 12 AVRIL 2017

2017-024 : PONTON FORT-MEDOC- CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION AVEC LA CDC MEDOC ESTUAIRE-RENOUVELLEMENT
2017-025 : SAISON 2017-ORGANISATION D'EXPOSITION ARTISTIQUE AU FORT MEDOC-CONVENTION TYPE
2017-026 : ORGANISATION AU FORT-MEDOC DU VIDE GRENIER-CONVENTION AVEC LES AMIS DU FORT MEDOC
2017-027 : ORGANISATION AU FORT-MEDOC DU RASSEMBLEMENT DE MOTOCYCLISTES-CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MOTO-CLUB
2017-028 : ORGANISATION AU FORT-MEDOC DE LA CELEBRATION DE LA FETE NATIONALE-CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES
2017-029 : ORGANISATION AU FORT-MEDOC DE LA SARDINADE-CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES ET LES AMIS DU FORT MEDOC
2017-030 : GROS TRAVAUX ET MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE-ATTRIBUTION DES 18 LOTS DU MAPA TRAVAUX
2017-031 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES-PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017
2017-032 : DROITS DE PLACE-ANNULATION DE TITRES EN RAISON D'ERREURS MATERIELLES

A **19h32**, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Quatorze (14)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Cinq (5)** sont excusés : Monsieur Emile MEDINA qui a donné procuration à Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD ; Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Monsieur Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX ; Madame Salima MAHFOUD qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU ; Madame Marie-Christine SEGUIN, sans procuration.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance** à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu de la séance du 12 avril 2017.

Après en avoir délibéré, par **17 Voix POUR dont 4 procuration** Monsieur Emile MEDINA qui a donné procuration à Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD ; Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Monsieur Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX ; Madame Salima MAHFOUD qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU) ; **1 ABSTENTION** (Madame Sylvie ITIER), le **Conseil Municipal** adopte le **compte-rendu de la séance du 12 avril 2017**.

2017-024

PONTON FORT-MÉDOC- CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION AVEC LA CDC MÉDOC ESTUAIRE-RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes Médoc Estuaire, relative au transfert de gestion du ponton Fort-Médoc.

Il rappelle à l'assemblée les conditions dans lesquelles cette convention avait été mise en place en 2016, compte-tenu de la nécessité de lever des problèmes techniques pour permettre une mise en service effective du ponton. Il précise que pour l'année 2016 la mise en service et la bonne exploitation du ponton avait donc été contrainte par ces difficultés techniques. Il ajoute que celles-ci sont désormais a priori résolues et que le prévisionnel de fréquentation est en hausse significative pour l'année 2017, à propos de laquelle la Communauté de Communes propose un renouvellement de la convention de transfert de gestion dans des conditions inchangées.

Madame Corinne FONTANILLE demandant des précisions sur la levée des problèmes techniques, Monsieur le Maire indique que des bollards supplémentaires ont été installés, pour optimiser les conditions d'apportement des grands paquebots fluviaux, en complément d'une fréquentation des compagnies à la journée (Day cruises) qui se dynamise après une saison 2016 déjà encourageante de ce point de vue.

A **19h37**, Madame Marie-Christine SEGUIN entre en séance. **Quinze (15)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Quatre (4)** sont excusés : Monsieur Emile MEDINA qui a donné procuration à Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD ; Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Monsieur Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX ; Madame Salima MAHFOUD qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU.

Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire confirme que les problèmes techniques sont a priori résolus et que les compagnies s'approprient désormais le dispositif, ce qui permet une quarantaine d'escales desdits grands paquebots. Il indique que deux compagnies viennent régulièrement et que ceci permet « d'amorcer la pompe », puisqu'un effet d'entraînement est souhaitable, pour consolider, la saison suivante, la fréquentation de ces deux compagnies et permettre également l'accueil de nouvelles compagnies.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-18 du Conseil Municipal de Cussac-Fort-Médoc, en date du 18 mars 2015,

Vu la délibération n°2015-26-03-08 du Conseil Communautaire de la CDC Médoc-Estuaire, en date du 26 mars 2015,
Vu la convention de transfert de gestion signée pour l'exercice 2016 entre la Commune et la Communauté de Communes, en application des délibérations n°2016-039 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2016 et n°2016-0704-36 en date du 7 avril 2016 du Conseil Communautaire,
Vu la délibération n°2017-1304-13 du Conseil Communautaire de la CDC Médoc-Estuaire, en date du 13 avril 2017, portant renouvellement de la convention de transfert de gestion du ponton,

Considérant que dans l'attente de la cession de l'ouvrage à la commune, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président de la CDC Médoc Estuaire à procéder au renouvellement pour l'exercice 2017 de la convention précitée, qui s'appliquait pour l'exercice 2016,

Considérant que les modalités dudit transfert de gestion sont inchangées et que le projet de convention portant sur l'exercice 2017 est annexé à la présente délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire la convention de transfert de gestion du ponton Fort-Médoc, telle qu'annexée à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-024 comme suit :*

Pour : 19 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2017-025

SAISON 2017-ORGANISATION D'EXPOSITION ARTISTIQUE AU FORT MEDOC-CONVENTION TYPE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'adoption d'un modèle type de convention, qui a vocation à être utilisé pour l'organisation d'expositions artistiques au Fort Médoc. Il ajoute que ce projet a été débattu en commission et qu'il fixe les rôles respectifs et les responsabilités de la commune et des artistes pour assurer la bonne organisation desdites expositions. Il détaille le programme des expositions d'ores et déjà prévues pour la saison 2017.

Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, souligne qu'il est important que les clauses relatives aux assurances soient précisées au mieux dans la convention, notamment quant aux risques de vol et de dégradation des œuvres. Monsieur le Maire indique que l'article II du projet de convention précise les clauses de responsabilités des parties, notamment quant à ses risques. Monsieur Christophe MERGALET ajoute que les expositions en cours sont couvertes, que la liste et les valeurs des œuvres font l'objet de déclarations auprès de l'assurance communale et que ces données peuvent être annexées à la convention.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle,

Considérant qu'en raison des expositions programmées pour la saison 2017 du Fort-Médoc, il apparaît opportun d'établir une convention type, permettant de déterminer les conditions d'organisation desdites expositions, à savoir pour la programmation envisagée :

- Arteliers, « Explosions de vies », exposition de toiles du 7 au 28 juin inclus – chapelle
- Eric et Jean Bottaro, « Océanique », exposition de photographies du 4 au 31 juillet – chapelle
- CAPALA, « Regarde mes silences », exposition de toiles et sculptures du 5 août au 10 septembre – chapelle
- Franck Muracciole, « Les sidérations » exposition de toiles du 15 septembre au 31 octobre – chapelle

Considérant que la convention type vise à déterminer les conditions de cession temporaire du droit d'exposition, qui interviennent dans ce cadre sans contrepartie financière de la commune, qui demeure néanmoins en charge d'assurer la promotion desdites expositions, notamment par l'organisation d'un vernissage,

Considérant que ces expositions contribuent à dynamiser le développement et assurer le rayonnement du site de Fort Médoc,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les termes de la convention type, tel qu'annexée à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les artistes qui seraient concernés, ou leurs représentants dûment habilités, une convention selon le modèle arrêté, afin de permettre l'organisation des expositions nécessaires à l'animation du Fort Médoc.
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-025 comme suit :

Pour : 19 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2017-026

ORGANISATION AU FORT-MEDOC DU VIDE GRENIER -- CONVENTION AVEC LES AMIS DU FORT MEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne le projet de convention relatif à l'organisation du vide grenier de l'association des Amis du Fort Médoc. Il ajoute que ce projet a été débattu en commission et qu'il fixe les rôles respectifs et les responsabilités de la commune et de l'organisateur pour assurer la bonne organisation de l'évènement

Madame Corinne FONTANILLE s'interroge sur la fermeture des salles du Fort Médoc, durant cet événement. Monsieur Alain BLANCHARD explique qu'il n'y a pas de présence de représentants de la commune sur l'évènement et qu'une ouverture impliquerait une remise des clefs. Monsieur Christophe MERGALET proposant qu'il puisse être prévu une remise de certaines clefs à un membre de l'association, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il serait en effet souhaitable de permettre l'ouverture de la poudrière et de la chapelle. Dans cette perspective, il propose une mention complémentaire (« à l'exception de la chapelle et de la poudrière ») à l'alinéa 2 de l'article 1 du projet de convention qui est désormais ainsi rédigé : « Pour des raisons de sécurité, les autres bâtiments du Fort Médoc sont interdits d'accès et seront fermés à clés, à l'exception de la chapelle et de la poudrière. »

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association des amis du Fort-Médoc organise le 11 juin 2017 son vide-grenier annuel et que la commune a été sollicitée par les organisateurs pour une mise à disposition du Fort-Médoc pour cette journée,

Considérant qu'une telle mise à disposition génère la signature d'une convention encadrant précisément les conditions de la mise à disposition du site et de moyens matériels et les obligations des parties, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association des amis du Fort-Médoc la convention annexée à la présente délibération, qui prévoit les modalités de la mise à disposition du site du Fort Médoc pour la journée du 11 juin 2017.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-026 comme suit :

Pour : 19 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2017-027

ORGANISATION AU FORT-MEDOC DU RASSEMBLEMENT DE MOTOCYCLISTES -CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MOTO-CLUB

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne le projet de convention relatif à l'organisation du rassemblement annuel du moto club au Fort Médoc. Il ajoute que ce projet a été débattu en commission et qu'il fixe les rôles respectifs et les responsabilités de la commune et de l'organisateur pour la bonne organisation de l'événement

Monsieur Jocelyn PEREZ précise à l'assemblée que le mode de fonctionnement de l'association est intéressant, puisque les adhérents venant de la France entière est limitée à 150 membres, ce qui permet de privilégier un rassemblement de qualité et ceci dans de bonnes conditions.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Moto-Club de Cussac-Fort-Médoc organise le 17 et 18 juin 2017 le rassemblement annuel de ladite association et que la Commune a été sollicitée dans ce cadre par les organisateurs pour une mise à disposition du Fort-Médoc, incluant la location de la chapelle au tarif applicable aux associations, un accès libre au site pour les participants au rassemblement, et la possibilité d'exposer des véhicules,

Considérant qu'une telle mise à disposition génère la signature d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération et encadre précisément les conditions de la mise à disposition du site et les obligations des parties, étant entendu que le partenariat établi doit impérativement permettre la continuité de l'accueil ordinaire des visiteurs du Fort-Médoc,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association Moto-Club de Cussac-Fort-Médoc la convention annexée à la présente délibération, qui prévoit les modalités de la mise à disposition du site du Fort Médoc pour les journées du 17 et 18 juin 2017.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-027 comme suit :*

Pour : 19 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2017-028

ORGANISATION AU FORT-MEDOC DE LA CELEBRATION DE LA FETE NATIONALE-CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne le projet de convention relatif à l'organisation des festivités de la fête nationale au Fort Médoc par le Comité des Fêtes de Cussac-Fort-Médoc. Il ajoute que ce projet a été débattu en commission et qu'il fixe les rôles respectifs et les responsabilités de la commune et de l'organisateur pour la bonne organisation de l'événement. Il précise que la commune se charge comme chaque année de faire procéder à un tir de feu d'artifice.

A la demande de Monsieur Cédric COUTURIER, Monsieur Alain BLANCHARD indique à l'assemblée que seule une petite partie de la scène est montée pour cet événement, soit 12 panneaux. Monsieur Jocelyn PEREZ s'interrogeant sur le dispositif de sécurité publique pour cet événement, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la tenue de l'événement a bien entendu été signalée à la Police Intercommunale et rappelle que sur ce type de date, la Gendarmerie Nationale effectue une surveillance générale des multiples manifestations se tenant dans leur périmètre d'intervention.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité des Fêtes organise le traditionnel bal populaire le 14 juillet 2017 au Fort Médoc, et qu'il convient en conséquence pour l'organisation de l'événement, de prévoir les conditions de mise à disposition du Fort-Médoc,

Considérant qu'une telle mise à disposition génère la signature d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération, qui encadre précisément les conditions de la mise à disposition du site et de moyens matériels, ainsi que les obligations des parties,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le comité des fêtes la convention annexée à la présente délibération, qui prévoit les modalités de la mise à disposition du site du Fort Médoc pour l'organisation du bal populaire du 14 juillet 2017.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-028 comme suit :

Pour : 19 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2017-029

ORGANISATION AU FORT-MEDOC DE LA SARDINADE-CONVENTION AVEC LE COMITE DES FETES ET LES AMIS DU FORT MEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne le projet de convention relatif à l'organisation de la sardinade par le Comité des Fêtes et l'Association des Amis du Fort Médoc. Il ajoute que ce projet a été débattu en commission et qu'il fixe les rôles respectifs et les responsabilités de la commune et de l'organisateur pour la bonne organisation de l'événement.

Monsieur Alain GUICHOUX demande à ce que soit précisé le caractère solidaire de la responsabilité des deux associations, estimant qu'en cas de difficultés particulières, il est important que deux associations co-organisatrices assument conjointement la responsabilité qui leur incombe en tant qu'organisateur. Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose une mention complémentaire (« *solidairement responsables* ») à l'alinéa 1 de l'article 1 du projet de convention qui est désormais ainsi rédigé : « Le site du Fort-Médoc est mis à disposition de l'ORGANISATEUR 1 et de l'ORGANISATEUR 2, *solidairement responsables*, le dimanche 6 août 2017, pour la mise en place d'une sardinade. »

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les associations Comités des Fêtes et Amis du Fort Médoc organise le 6 août 2017 une sardinade au Fort Médoc, et qu'il convient, pour l'organisation de l'événement, de prévoir les conditions de mise à disposition du site,

Considérant qu'une telle mise à disposition génère la signature d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération, qui encadre précisément les conditions de la mise à disposition du site et de moyens matériels, ainsi que les obligations des parties,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les représentants des associations Comités des Fêtes et Amis du Fort Médoc la convention annexée à la présente délibération, qui prévoit les modalités de la mise à disposition du site du Fort Médoc pour l'organisation de la sardinade du 6 août 2017.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-029 comme suit :

Pour : 19 (dont 4 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2017-030

GROS TRAVAUX ET MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE-ATTRIBUTION DU MAPA TRAVAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'attribution des 18 lots du marché à procédure adaptée relatif au programme de gros travaux et mis en conformité de la salle polyvalente. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1^{er} Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Alain GUICHOUX rappelle que la procédure d'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre de l'opération, dans le respect des critères fixés par le règlement de consultation, à savoir l'évaluation de la valeur technique, du prix et des délais, dans l'objectif de faire le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il procède ensuite à la présentation lot par lot des entreprises à retenir avec le montant des offres.

*A 20h20, Monsieur Emile MEDINA entre en séance. **Seize (16)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Trois (3)** sont excusés : Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Monsieur Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX ; Madame Salima MAHFOUD qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU.*

Madame Corinne FONTANILLE demande si les prix ont été renégociés, Monsieur Alain GUICHOUX expose que la négociation était possible, mais que cet outil n'a pas été activé, d'autant plus que certains lots infructueux avaient été remis en concurrence. Monsieur le Maire explique que certains lots avaient en outre été sous-évalués par le maître d'œuvre, notamment sur l'électricité et le gros œuvre dont l'enveloppe a dû être relevée suite aux contraintes supplémentaires induites par les résultats de l'étude de sol. Monsieur Jocelyn PEREZ s'interrogeant sur le surcoût engendré, Monsieur Alain GUICHOUX lui indique qu'il s'agit d'un volume d'environ 80 000 EUROS, en grande partie liée aux travaux de fondations spéciales qu'imposent les résultats de l'étude de sol.

Monsieur Jocelyn PEREZ demandant des précisions sur les modalités de financement du surcoût, Monsieur le Maire indique que l'opération a vocation budgétairement à être reportée en partie sur l'exercice 2018, compte tenu du calendrier des travaux. Aussi, il ajoute que des réajustements seront à prévoir, soit par l'emprunt ou l'usage d'autres solutions. Monsieur le Maire indique enfin que la réhabilitation demeure une solution plus avantageuse économiquement que le neuf, prenant l'exemple du programme d'un million d'euros qui a été mis en place par la commune d'AVENSAN pour la construction de sa nouvelle salle polyvalente.

Madame Bernadette COUILLAUD BIBARD demande des précisions sur le lot Voirie, Réseaux et Divers, Monsieur Alain GUICHOUX indique qu'il s'agit essentiellement de reprendre les réseaux et de traiter les abords immédiats de la salle, et qu'en conséquence l'aménagement global du parking et la création d'un parvis ne sont pas prévus dans le cadre de cette opération.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n°2016-035 du 13 avril 2016 portant autorisation de lancement d'un MAPA relatif aux travaux d'exécution du programme de gros travaux et de mise en conformité de la salle polyvalente municipale,

Considérant que Monsieur le Maire a lancé, par publication au BOAMP datée du 8 février 2017 une consultation de type MAPA, portant sur l'objet suivant : GROS TRAVAUX ET MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE, qui a été complétée pour les lots initialement constatés comme infructueux par une seconde publication au BOAMP datée du 24 mars 2017,

Considérant qu'après réception des offres définitives, dont les date limites de formulation avaient été fixées pour la première vague de consultation au 1^{er} mars 2017 et concernant la seconde consultation au 9 mai 2017, et après analyse par le maître d'œuvre,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par **17 Voix POUR dont 3 procurations** (Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD ; Monsieur Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX ; Madame Salima MAHFOUD qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU) ; **1 Voix CONTRE** (Monsieur Jean-Claude MARTIN) ; **1 ABSTENTION** (Madame Sylvie ITIER) :

1. **DECIDE** de l'attribution du MAPA « GROS TRAVAUX ET MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE », constitué de 18 lots, donnant lieu respectivement à 18 marchés séparés, dans les conditions suivantes, étant entendu que chaque attributaire d'un lot a vu son offre classée au rang n°1, au regard des critères de jugement fixés par le règlement de consultation :

DESIGNATION DES LOTS	ATTRIBUTAIRE	MONTANT EUROS HT
LOT N° 01 - GROS-ŒUVRE	AMARBAT	118 585,94
LOT N° 02 -DEMOLITIONS	EURO DEMOLITION SYSTEM	28 965
LOT N° 03 - CHARPENTE ACIER METALLERIE	BARAN	45 725
LOT N° 04- CHARPENTE BOIS	SA JUSTE	34 061,75
LOT N° 05 - COUVERTURE/ZINGUERIE	FETIS	9775
LOT N° 06 - ETANCHEITE	SAS DME	22 698
LOT N° 07 - MENUISERIES ALUMINIUM	JOUINEAU SYSTEM	42 459
LOT N° 08 - MENUISERIES BOIS	MENUISERIES NORD GIRONDE	18 783
LOT N° 09 - PLATRERIE/ISOLATION	CECCHISOL	68 610
LOT N° 10-CLOISONS ISOTHERMES	SARL CP INSTALL	12 000
LOT N° 11 - CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIMATISATION- PLOMBERIE (CVC-PB)	LECOQ SAS	28 078,83
LOT N° 12 - ELECTRICITE	SAS SIETEL	50 530
LOT N° 13 - REVETEMENT DURS	OMNIUM 24	16 101,49
LOT N° 14 - SOLS SOUPLES	MARRAUD SAS	3814,44
LOT N° 15 - PEINTURE	FUSION PEINTURE	32 926,10
LOT N° 16 - PLAFONDS SUSPENDUS	EUROP'DECO SARL	13 309
LOT N° 17-VOIRIE RESEAUX DIVERS	COLAS SUD OUEST-AGENCE SARRAZY SAS	21 864,80
LOT N° 18-PLATEFORME ELEVATRICE	SARL 3MC	12 336

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces de marché nécessaire à l'exécution des 18 lots du MAPA « GROS TRAVAUX ET MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE », pour un montant total de 580 623,35 EUROS HT et toutes les pièces qui seraient nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-030 comme suit :

Pour : 17 (dont 3 procurations) Contre : 1 Abstentions : 1

2017-031

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES-PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la présentation du rapport annuel 2017 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire chargée des Finances, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN précise le rôle de la CLECT et procède à la présentation des tableaux du rapport. Elle rappelle que seules 2 communes sont contributrices, à savoir Cussac Fort Médoc et Soussans. Elle ajoute que le montant de la contribution communale est à la baisse, compte-tenu de la rectification d'erreurs antérieures relatives à la répartition de la prise en charge des cotisations au Pays Médoc.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance intercommunale compétente pour évaluer les charges transférées, consécutivement aux transferts de compétence opérés au profit d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,

Considérant qu'elle établit annuellement un rapport d'évaluation des charges transférées, qui détermine le montant des attributions de compensation, et que ce rapport doit faire l'objet d'un examen par chaque Conseil Municipal des communes membres de la CDC,

Considérant que la Communauté de Communes Médoc Estuaire a transmis le rapport 2017 de la CLECT et qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal de les examiner, en vue de leur approbation,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** le rapport 2017 de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-031 comme suit :*

Pour : 19 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

2017-032

DROITS DE PLACE-ANNULATION DE TITRES EN RAISON D'ERREURS MATERIELLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'annulation de titres en raison d'erreurs matérielles, liées au calcul des droits de place pour l'activité d'un rôtisseur. Il précise que l'annulation implique à la demande de Monsieur le Percepteur la prise d'une délibération.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison d'erreurs matérielles, il a été procédé à l'émission de titres de recette de droits de place, ne correspondant pas à la réalité de l'occupation du domaine public par un commerçant, à savoir Monsieur Frédéric NUNES,

Considérant que pour rectifier cette erreur matérielle, il convient de délibérer pour procéder le solde restant cumulé à hauteur de 35 EUROS pour les titres numérotés 2014-T-7-1 et 2014-T-14-1,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** au remboursement du solde restant cumulé de 35 EUROS à Monsieur Frédéric NUNES, en raison des erreurs matérielles ayant affecté l'émission des titres numérotés 2014-T-7-1 et 2014-T-14-1.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2017-032 comme suit :*

Pour : 19 (dont 3 procurations) Contre : 0 Abstentions : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 20h35